

# RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY DU CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES

## Session 2023

### 1. Le cadre réglementaire

---

Suite au décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale, le cadre d'emplois des agents territoriaux des écoles maternelles comprend deux grades : le grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1<sup>re</sup> classe des écoles maternelles

Il existe trois voies d'accès au concours d'ATSEM, qui diffèrent par leurs conditions d'inscription et la nature des épreuves.

- **un concours externe sur titres**, ouvert pour 60% au moins des postes aux candidats titulaires du CAP petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue équivalente.
- **un concours interne**, ouvert pour 30% au plus des postes aux fonctionnaires et agents publics justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de 2 années de services publics effectifs auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel.
- **un troisième concours**, ouvert pour 5% au moins et 10% au plus des postes aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association, y compris bénévole.

### 2. La session 2023 en Auvergne-Rhône-Alpes

---

Le concours d'ATSEM est organisé en 2023 par le cdg69 pour répondre aux besoins en recrutement des communes du département de l'Ain (01), du Rhône (69) et de la Métropole de Lyon. L'organisation du concours dans la voie interne s'effectuait jusqu'à présent tous les deux ans. En 2023, le concours est ouvert dans les 3 voies.

Les sujets des écrits, pilotés par le CDG69, sont communs aux centres de gestion organisateurs en région Auvergne-Rhône Alpes (CDG38, CDG63, CDG69 et CDG73).

#### Le calendrier

Inscriptions	du 14 mars au 19 avril 2023
Épreuves écrites	Mercredi 11 octobre 2023
Résultats d'admissibilité	30 novembre 2023
Épreuves orales d'admission	du 9 au 25 janvier 2024
Résultats d'admission	8 février 2024

## Les principaux chiffres de la session

	Postes ouverts	Admis à concourir	Présents à l'écrit	Admissibles (% des présents)	Présents à l'oral (% des admissibles)	Admis (% des présents à la 1 <sup>ère</sup> épreuve)
EXTERNE	130	982	727 (74,03%)	227 (31,2%)	225 (99,1%)	125 (17,2 %)
INTERNE	59	249		249	207 (83,1%)	69 (33,3 %)
3 <sup>e</sup> CONCOURS	13	23	16 (69,57%)	10 (62,5%)	10 (100%)	8 (80%)
<b>total</b>	<b>130</b>	<b>1254</b>	<b>743 (74%)</b>	<b>486 (44,9%)</b>	<b>442 (90,9%)</b>	<b>202</b>
<i>rappel 2022*</i>	<i>130 (ext+3c)</i>	<i>1435 (ext+3c)</i>	<i>1083 (75,5%)</i>	<i>255 (23,5%)</i>	<i>252 (12%) (ext+3c)</i>	<i>130 (ext+3c)</i>
<i>rappel 2021</i>	<i>249</i>	<i>1338</i>	<i>1 021 (76,3%)</i>	<i>771 (75,5%)</i>	<i>645</i>	<i>249</i>

\* Seuls le concours externe et le 3<sup>e</sup> concours étaient ouverts en 2022

Si le nombre total de postes ouverts est stable entre les sessions 2022 et 2023, le nombre d'admis à concourir est en baisse, malgré l'organisation du concours interne en 2023. On constate ainsi une diminution de 12,61% du nombre total de candidats.

Le recul de l'absentéisme se confirme sous l'effet du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 réglementant les multi-inscriptions aux concours de la FPT. Pour autant, il reste important puisque près d'un quart des candidats admis à concourir ne se présente pas à l'épreuve écrite (concours externe et 3<sup>e</sup> concours).

## Le jury

Le jury, désigné par arrêté du président du cdg69, compte un nombre égal de représentants des trois collèges réglementaires : élus locaux (de petites et grandes collectivités), personnalités qualifiées (issues notamment de l'Éducation Nationale tels des professeurs des écoles, conseillers pédagogiques de circonscription) et fonctionnaires territoriaux.

Pour cette session, le jury est composé de 27 membres. La parité du jury, composé d'au moins 40% de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 modifié), est respectée avec la présence de 12 hommes et 15 femmes.

Le rôle du jury est de délibérer sur les résultats des écrits et sur le nombre de candidats admissibles, de conduire les épreuves orales et de délibérer sur le nombre de candidats admis au vu des résultats obtenus. Il revient au Président du jury d'assurer la police des opérations et de dresser un bilan de l'opération.

## Le profil des candidats

**Sexe** : toutes voies confondues, les femmes sont très largement majoritaires. Seuls 15 hommes sont présents à l'écrit au concours externe pour un total de 727 candidats et 1 au troisième concours pour 16 candidats.

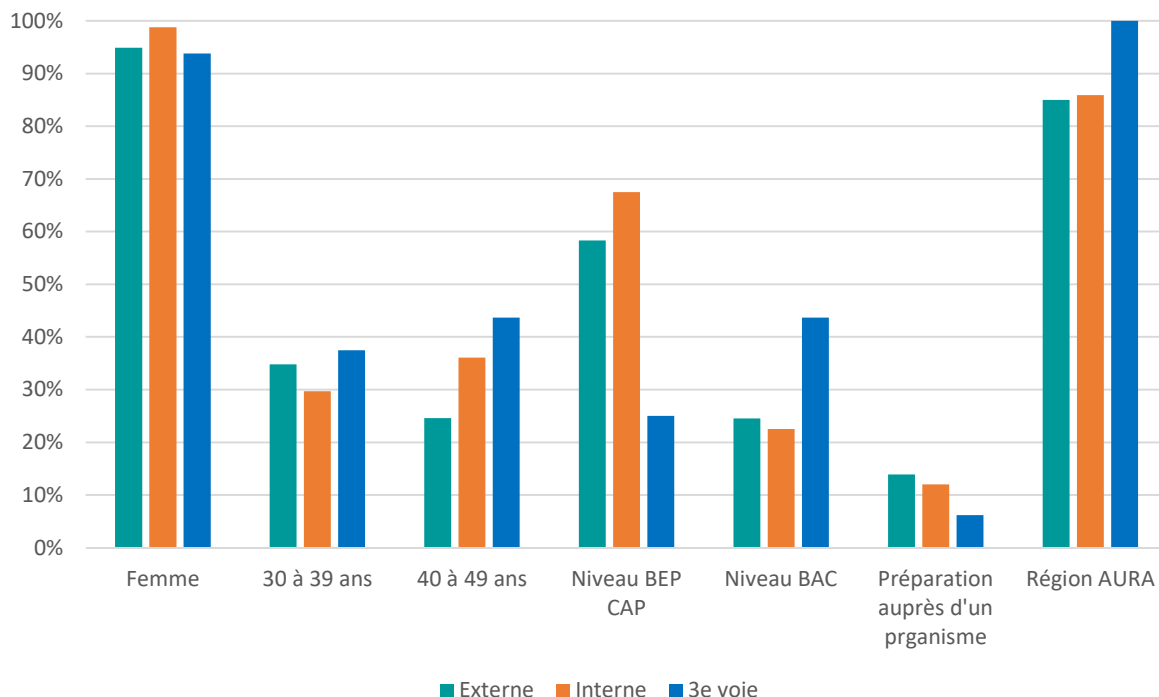
**Âge** : les candidats de moins de 30 ans sont principalement présents sur le concours externe (29% contre 19,7% des candidats admis à concourir au concours interne). Par ailleurs, on ne trouve aucun candidat de moins de 30 ans sur le 3<sup>e</sup> concours. Dans cette voie, les candidats âgés de plus de 40 ans sont majoritaires (62,5%). C'est dans la tranche d'âge de 30 à 39 ans qu'on trouve le plus grand nombre de candidats toutes voies confondues.

**Niveau d'études** : 15% des candidats du concours externe ont bénéficié d'une dérogation en tant que père ou mère de famille de 3 enfants ou plus, cette proportion étant en baisse d'une session sur l'autre. Au total des deux voies, 1 candidat sur 2 déclare un diplôme de niveau équivalent au CAP ou BEP, 1 sur 4 un diplôme de niveau baccalauréat.

C'est sur le 3<sup>e</sup> concours qu'on trouve la plus grande proportion de candidats détenteurs d'un diplôme de niveau Bac et plus (56,2% contre 32,3% sur le concours externe).

**Origine géographique** : la grande majorité des candidats est originaire de la région Auvergne Rhône-Alpes.

**Préparation à l'examen** : la grande majorité des candidats déclare une préparation personnelle au concours. Au total des trois voies, ils sont à peine 10% à avoir suivi une préparation auprès d'un organisme.



Profil des candidats présents à la première épreuve des concours externe et 3<sup>e</sup> concours et des candidats admis à concourir pour le concours interne.

### 3. La phase d'admissibilité

#### La nature des épreuves

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 <sup>e</sup> CONCOURS
Admissibilité	20 questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les ATSEM (45 mn, coefficient 1)	Pas d'épreuve écrite**	3 à 5 questions à partir d'un dossier, portant sur des problèmes concrets rencontrés par les ATSEM (2 h, coefficient 1)

Les notes de cadrage des épreuves ainsi que les sujets de la session 2023 sont accessibles sur le site régional des centres de gestion Auvergne-Rhône-Alpes ([www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr)), directement sur la [page dédiée au concours](#).

**\*\*NB : à compter de la prochaine session, le concours interne comportera une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.**

Le décret du 4 décembre 2023 modifie les dispositions du décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles. Ce texte introduit à compter de la session 2024 du concours interne une épreuve écrite d'admissibilité de deux heures (coefficient 1), qui se compose d'une série de trois à cinq questions posées à partir d'un dossier succinct et appelant des réponses courtes ou sous forme de tableaux.

## L'épreuve écrite de QCM du concours externe

Les 20 questions proposées dans l'épreuve de QCM sont à caractère professionnel et abordent les thèmes suivants: missions et place de l'ATSEM, assistance à l'enseignant pour l'accueil et l'animation, sécurité et hygiène des enfants à l'école, mise en état et propreté des locaux et du matériel scolaire, surveillance et animation des temps périscolaires.

L'épreuve de QCM fait l'objet d'une correction automatisée, la correction s'effectue par reconnaissance informatique des grilles de réponses où sont noircis les ronds des réponses choisies.

Pour cette session, le barème de notation de **l'épreuve de QCM n'intègre plus de pénalités en cas d'absence de réponse ou de réponses inexactes**. Ce barème est précisé sur le sujet afin que le candidat en ait connaissance et mesure son importance.

Pour rappel en 2022, seulement 22% des candidats avaient obtenu une note supérieure ou égale à 10,00 contre 87% cette année. La note moyenne de 12,38/20 est nettement supérieure à celle de la session précédente (6,78/20).

CONCOURS EXTERNE		
notes	nb copies	en %
≥ 14	227	31%
≥ 12 < 14	213	29%
≥ 10 < 12	192	26%
≥ 8 < 10	78	11%
≥ 5 < 8	17	2%
< 5	0	0%
<b>Total</b>	<b>727</b>	<b>100%</b>
<b>Notes ≥ 10/20</b>	<b>632</b>	<b>87%</b>
<b>Note la plus élevée</b>	<b>18,50/20</b>	
<b>Note la plus basse</b>	<b>5,50/20</b>	
<b>Moyenne</b>	<b>12,38/20</b>	

## L'épreuve écrite de « 3 à 5 questions » du 3<sup>e</sup> concours

Le sujet comporte cinq questions visant à évaluer la bonne compréhension du métier d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles par les candidats : *l'apprentissage de l'autonomie, langage et la dimension éducative de l'ATSEM, le règlement intérieur d'une école, l'élève présentant des troubles de l'attention, les écoles engagées dans une démarche globale de développement durable*. Pour répondre aux questions, le candidat est appelé à utiliser les informations du dossier, mais également à mobiliser ses connaissances et faire appel à son expérience.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, l'épreuve de questions du 3<sup>e</sup> concours fait l'objet d'une double correction.

Les correcteurs soulignent un niveau hétérogène des copies, qui, majoritairement, ont une qualité de de rédaction insuffisante à la fois sur le fond (développement et argumentation des réponses) et sur la forme (fautes de syntaxe et d'orthographe).

La question sur le règlement intérieur nécessitait une bonne maîtrise de la lecture. Elle a souvent mis les candidats en difficulté dans leur capacité à identifier rapidement une information au sein d'un document afin de répondre aux questions qui leur sont posées. La question sur l'obligation de discrétion professionnelle et le devoir de réserve a été peu réussie, or c'est un thème récurrent des concours et il devrait être maîtrisé par les candidats se préparant à entrer dans la fonction publique territoriale. Il en va de même pour la question portant sur la posture à adopter lors de la prise en charge d'un atelier avec un enfant présentant des troubles de l'attention avérés, cette question est en lien direct avec la réalité actuelle du terrain.

La note moyenne de 11,50/20 est inférieure à celle de la dernière session (11,98/20). En 2022, 87% des candidats avaient obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 contre 73% cette année.

3 <sup>e</sup> CONCOURS		
notes	nb copies	en %
≥ 14	3	20%
≥ 12 < 14	4	27%
≥ 10 < 12	3	20%
≥ 8 < 10	3	20%
≥ 5 < 8	2	13%
< 5	0	0%
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>100%</b>
<b>Notes ≥ 10/20</b>	<b>11</b>	<b>73%</b>
<b>Note la plus élevée</b>	17,63/20	
<b>Note la plus basse</b>	5,88/20	
<b>Moyenne</b>	11,50/20	

### Les seuils d'admissibilité

À l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni pour fixer les seuils d'admissibilité et arrêter la liste des candidats admissibles.

**Pour le concours externe**, le jury fixe un seuil à 14/20 et déclare admissibles 227 candidats, soit 0,6 candidat convoqué à l'oral pour un poste ouvert.

**Pour le 3<sup>e</sup> concours**, le jury fixe un seuil à 11/20 et déclare admissibles 10 candidats, soit 1,3 candidat convoqué à l'oral pour un poste ouvert.

## 4. La phase d'admission

### La nature des épreuves d'admission

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 <sup>e</sup> CONCOURS
<b>Admission</b>	<b>Entretien avec le jury</b> (15 mn, coefficient 2)	<b>Entretien avec le jury**</b> , débutant par une présentation du candidat de 5 mn max. (20 mn) <b>Document retraçant l'expérience professionnelle</b>	<b>Entretien avec le jury</b> , débutant par une présentation du candidat de 5 mn max. (20 mn, coefficient 2) <b>Document retraçant l'expérience professionnelle</b>

**Au concours externe**, l'entretien permet d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois d'ATSEM ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.

**Au concours interne et 3<sup>e</sup> concours**, l'entretien débute par une présentation (5 minutes au plus) par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury avant cette épreuve. L'entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

**\*\*Rappel : à compter de la prochaine session, le concours interne comportera une épreuve écrite d'admissibilité (durée 2h - coefficient 1) et une épreuve orale d'admission (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 2).**

## Les observations du jury sur l'épreuve d'entretien

Les membres du jury soulignent un assez bon niveau d'ensemble des candidats mais insistent cependant sur la nécessité de mieux préparer l'entretien en ayant connaissance des attendus de l'épreuve et, dans le cas du concours interne et du 3e concours, de s'entraîner sur l'exposé introductif de 5 minutes. Les exposés préparés, présente dans un temps maîtrisé et mettant en valeur la motivation et les compétences acquises en lien avec le concours ont été les plus appréciés.

Les meilleurs candidats s'illustrent par des réponses claires, développées et bien argumentées, démontrant ainsi leur capacité à dépasser une approche trop théorique et à prendre du recul sur les situations concrètes rencontrées par les ATSEM. Les examinateurs constatent encore, chez certains candidats, des difficultés à appréhender les finalités de leur rôle au sein de l'école. Même s'ils sont en poste, ils ne font pas le lien entre leurs missions et les apprentissages des enfants, par exemple. Il est conseillé aux candidats de mieux anticiper les questions qui peuvent leur être posées et s'entraîner à y répondre, afin de démontrer qu'ils en ont saisi les enjeux.

Par ailleurs, le jury souligne qu'une vigilance doit être portée sur les missions qui peuvent incomber à l'ATSEM sur le temps périscolaire. C'est une dimension du métier qui semble être moins bien appréhendée par les candidats qui n'en n'ont pas l'expérience, soit du fait de la petite taille de leur lieu d'exercice, soit parce qu'ils ne sont pas encore en poste.

Les connaissances sur le système éducatif, l'environnement de la fonction publique territoriale et des collectivités ainsi que sur les droits et devoirs des fonctionnaires, sont décisives lors de l'entretien. Cependant, les membres du jury remarquent que certains candidats, y compris sur le concours interne, maîtrisent encore trop peu ces notions.

Pour conclure, une préparation adéquate, un sens affirmé du service public et une posture adaptée sont des éléments déterminants pour la réussite du concours.

## La notation de l'épreuve orale

Notes	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 <sup>e</sup> CONCOURS
≥ 15	77 (34,22%)	69 (33,33%)	3 (30%)
≥ 12 < 15	84 (37,33%)	81 (39,13%)	3 (30%)
≥ 10 < 12	34 (15,11%)	33 (15,94%)	3 (30%)
≥ 8 < 10	22 (9,78%)	19 (9,18%)	0 (0%)
≥ 5 < 8	8 (3,56%)	5 (2,42%)	1 (10%)
< 5	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)
<b>Nb présents</b>	<b>225</b>	<b>207</b>	<b>10</b>
<b>Nb absents</b>	<b>2</b>	<b>42</b>	<b>0</b>
<b>Notes ≥ 10</b>	<b>195 (86,7%)</b> (91,35% en 2022)	<b>183 (88,4%)</b> (83,1% en 2021*)	<b>9 (90%)</b> (66,7% en 2022)
Note la + élevée	<b>17,00</b>	<b>18,00</b>	<b>16,00</b>
Note la + basse	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>	<b>6,00</b>
<b>Note moyenne</b>	<b>13,15</b> (13,58 en 2022)	<b>13,24</b> (13,17 en 2021*)	<b>12,40</b> (11,77 en 2022)

\* précédente session du concours interne

## 5. L'admission

### Les seuils d'admission

Suite aux épreuves d'admission, qui se sont déroulées du 9 au 25 janvier 2024 dans les locaux du Centre de gestion, le jury s'est réuni pour arrêter la liste des candidats admis et établir le bilan de l'opération. Après examen des notes et après en avoir délibéré, le jury décide que, compte-tenu des résultats observés, il n'y a pas lieu d'opérer une péréquation des notes d'oral entre sous-jury.

En vertu de l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants. Il résulte des dispositions de l'article 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales d'avancement de grade et de recrutement et de l'article 3 du décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles que lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne.

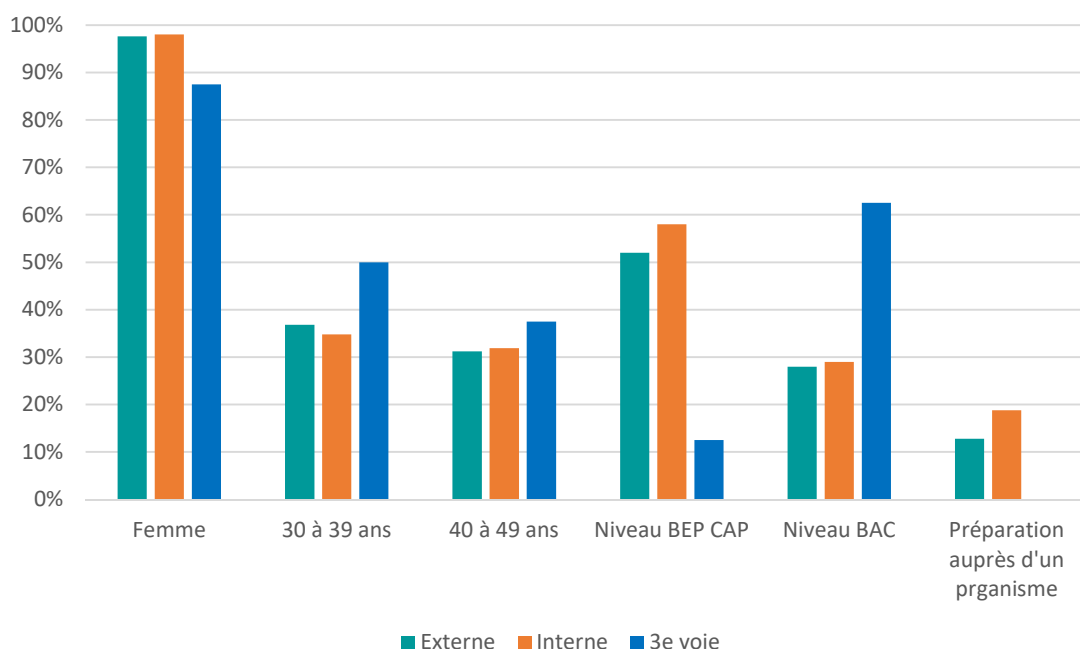
Compte tenu des résultats obtenus par les candidats, le jury décide de transférer cinq postes du concours externe vers le concours interne et cinq du troisième concours vers le concours interne.

Il fixe donc les seuils d'admission et arrête la liste des candidats définitivement admis de la façon suivante :

- **125 candidats au concours externe** avec un seuil d'admission fixé à **13,83 sur 20**.
- **69 candidats au concours interne** avec un seuil d'admission fixé à **15,00 sur 20**.
- **8 candidats au troisième concours** avec un seuil d'admission fixé à **11,33 sur 20**.

Au terme des délibérations, le jury acte que la totalité des postes ouverts aux trois voies concours a été pourvue.

### Le profil des lauréats



**Au concours externe**, le profil type du lauréat est une femme âgée de 30 à 39 ans (37%), ayant un niveau d'études de niveau 3 (BEP, CAP) et ayant déclaré une préparation personnelle au concours (65,6%). Un titre ou diplôme de niveau 3 est la condition principale d'accès au concours pour 97% des lauréats, les autres lauréats ayant bénéficié d'une dérogation de diplôme ou d'une équivalence de diplôme (3%).

**Au concours interne**, le profil type du lauréat est une femme âgée de 30 ans et plus (49%), possédant un diplôme de niveau 3 (BEP, CAP) pour 58%, et déclarant s'être préparée seule dans l'optique de ce concours (59%). 87% des lauréates sont issues de la région Auvergne Rhône-Alpes.

**Au troisième concours**, le profil type du lauréat est une femme âgée de 30 à 39 ans (50%), possédant un diplôme de niveau 4 (Bac) pour 62,5%, et déclarant s'être préparée seule dans l'optique de ce concours (87,5%). 100% des lauréates sont issues de la région Auvergne Rhône-Alpes.

## 6. Conclusion

---

Le jury félicite tous les lauréats et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts, en renforçant leurs connaissances sur le métier d'ATSEM et son environnement professionnel et en sachant expliquer le sens des pratiques professionnelles. Il invite également les candidats à tirer parti des notes de cadrages, sujets d'annales et des informations transmises dans les rapports des présidents de jurys accessibles en ligne sur la page dédiée au concours, sur le site régional des centres de gestion Auvergne-Rhône-Alpes (<https://www.cdg-aura.fr/>).

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury tient à souligner que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a conduit avec professionnalisme l'ensemble des épreuves du concours.

Le Président du jury tient également à remercier vivement les membres du jury et les examinateurs de leur investissement et de leur disponibilité, permettant le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 19 mars 2024

Le Président du jury

Monsieur Sébastien FRANCOIS

Adjoint au Maire de Brignais (69)

